

Projet de résolutions

À titre ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce faisant ressortir un bénéfice net de 2 480 000 000 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 770 933 122,78 euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	770 933 122,78
Dotation à la réserve légale	-
Solde	770 933 122,78
Report à nouveau antérieur	5 978 108 817,52
Bénéfice distribuable de l'exercice	6 749 041 940,30
Dividendes	398 911 965,20
Report à nouveau	6 350 129 975,10

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 1,40 euro ouvrant droit à un avoir fiscal par action égal à :

- soit 0,70 euro, lorsque cet avoir fiscal est susceptible d'être utilisé par une personne physique, ou d'être utilisé dans les conditions prévues à l'article 146-2 du Code général des Impôts par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés ;

- soit 0,21 euro dans les autres cas.

Le dividende sera mis en paiement le 17 mai 2004.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé sera affecté au report à nouveau.

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants pour leur contre-valeur en euros pour l'exercice 2000.

Exercice	Dividende par action	Impôt déjà versé par action (avoir fiscal)	Revenu global par action
2000	0,91	soit 0,46 soit 0,23	soit 1,37 soit 1,14
2001	0,92	soit 0,46 soit 0,14	soit 1,38 soit 1,06
2002	1,15	soit 0,58 soit 0,17	soit 1,73 soit 1,32

Quatrième résolution

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François de COMBRET, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bernard LARROUÏROU, désigné par arrêté en qualité de représentant de l'État, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Septième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Louis GIRODOLLE, désigné par arrêté en date du 16 septembre 2003 en qualité de représentant de l'Etat, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 octobre 2003. Monsieur Jean-Louis GIRODOLLE succède à Monsieur Bruno BEZARD et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Huitième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Itaru KOEDA, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juillet 2003. Monsieur Itaru KOEDA succède à Monsieur Yoshikazu HANAWA et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Neuvième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur François PINAULT, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 février 2004. Monsieur François PINAULT succède à Madame Jeanne SEYVET et ce pour le temps restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Dixième résolution

Quitus à un administrateur

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gestion de Monsieur Yoshikazu HANAWA, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Onzième résolution

Quitus à un administrateur

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gestion de Monsieur Bruno BEZARD, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Douzième résolution

Quitus à un administrateur

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gestion de Madame Jeanne SEYVET, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Treizième résolution

Rapport des Commissaires aux comptes sur les titres participatifs

L'Assemblée Générale prend acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Quatorzième résolution

Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- de procéder à la régularisation de cours de son action par achat et vente en bourse ;
- d'assurer la gestion de sa trésorerie et de ses fonds propres ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises :
 - soit pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, cessions d'actions réservées aux salariés),
 - soit pour les remettre dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la Société ;

- les annuler, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par bloc d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens.

L'Assemblée Générale fixe à 85 euros par action, le prix maximum d'achat et à 25 euros par action, le prix minimum de vente, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social, d'autre part. Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 2 421 965 435 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Quinzième résolution

Émission d'emprunts obligataires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- met fin à compter de la présente Assemblée à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2003, dans le cadre de la dix-neuvième résolution relative à l'émission d'obligations ;
- autorise le Conseil d'Administration à émettre, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euro, en monnaie étrangère, ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, des obligations jusqu'à concurrence d'un montant nominal de quatre milliards d'euros, ou de sa contre-valeur en devises étrangères, sous les formes et aux époques, taux et conditions qu'il jugera convenables.

À cet effet, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président ou à toute autre personne de son choix, membre du Conseil d'Administration, pour fixer, dans le cadre des dispositions légales, les caractéristiques des obligations et toutes mesures nécessaires à la réalisation de la ou des émissions de ces obligations.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour décider s'il y a lieu d'attacher une garantie aux titres à émettre, et le cas échéant, définir et conférer cette garantie, ainsi que pour constituer la masse des porteurs d'obligations et prendre toutes mesures à ce sujet.

La présente autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée et ce jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

À titre extraordinaire :

Seizième résolution

Autorisation d'annulation d'actions rachetées

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- à annuler en une ou plusieurs fois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou toute résolution qui s'y substituerait, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;
- modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

Dix-septième résolution

Maintien des conditions de détermination du prix d'émission des actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sans droit préférentiel de souscription sur le fondement de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2003

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-137-II, et constatant que l'émission d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société n'est pas réalisée à ce jour, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne peut être supérieur à trois cents millions d'euros ; montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne peut être supérieur à trois milliards d'euros, ou en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
 - la délégation a été consentie pour une période de 26 mois à compter de l'Assemblée susvisée,

décide, en tant que de besoin en application des dispositions de l'article L. 225-137 du Code de commerce :

- de maintenir les conditions de détermination du prix d'émission de celles des valeurs mobilières susmentionnées dont l'émission sans droit préférentiel de souscription relèverait des dispositions prévues par l'alinéa 3 dudit article approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2003 dans sa vingt-deuxième résolution ;
- de maintenir la délégation de pouvoir conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 29 avril 2003 dans sa vingt-deuxième résolution.

Dix-huitième résolution

Modification des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10.1.A/ des statuts en vue d'augmenter le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le premier paragraphe de l'article 10.1.A/ relatif au nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires est modifié comme suit :

« 10.1. La société est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend

A/ Des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Leur nombre est de 3 au moins et de 14 au plus. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. »

Le reste de l'article 10 demeure inchangé.

L'Assemblée approuve et adopte dans toutes ses dispositions le texte dans sa nouvelle version.

Dix-neuvième résolution

Modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 9 des statuts en application des dispositions de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003.

Le quatrième paragraphe de l'article 9 relatif au franchissement de seuils est modifié comme suit :

« Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, tout actionnaire ou société de gestion d'un organisme de placement collectif de valeurs mobilières qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à 0,5 % du capital ou de droits de vote, ou un multiple de ce pourcentage, inférieur ou égal à 5 % du capital ou de droits de vote est tenu, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société le nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou de droits de vote de 1 %. »

Le reste de l'article 9 demeure inchangé.

L'Assemblée approuve et adopte dans toutes ses dispositions le texte dans sa nouvelle version.

À titre ordinaire :

Vingtième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Charles de CROISSET aux fonctions d'administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Vingt-et-unième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.